



REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE EUGENE AUBIN DE LIGUGE

1- Missions et services de la médiathèque

1.1 Présentation de la médiathèque

La médiathèque municipale de Ligugé est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

1.2 Missions de la médiathèque

- Entretien et développer la pratique de la lecture auprès des publics jeunes et adultes. Cela suppose de s'appuyer sur des collections pluralistes, de niveaux de lecture et de compréhension variés, régulièrement tenues à jour. Les divers fonds de la médiathèque permettent à l'utilisateur de se cultiver, de se distraire, de s'informer et de se former.
- Garantir à tous l'accès aux nouveaux supports et aux technologies (cédéroms, Internet) ; apprendre aux usagers la maîtrise de ces outils.
- Etre un lieu de découverte, de rencontre, d'échanges et de convivialité. La médiathèque porte à la connaissance des usagers des informations pratiques, tant locales que nationales.

1.3 Missions du personnel

- Etre au service des usagers pour les aider à exploiter les ressources de la médiathèque (accueil, renseignements, prêts, recherches bibliographiques.)

2- Accès à la médiathèque

2.1 Accès

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous.

Il est demandé au public de :

- Respecter le personnel de la médiathèque et les usagers
- Ne pas fumer, manger et boire dans les locaux de la médiathèque
- Ne pas introduire d'animal dans les locaux de la médiathèque
- Ne pas créer de nuisance sonore (téléphone portable, baladeur...) et respecter le calme à l'intérieur des locaux.
- Respecter le matériel et les lieux

2.2 Autres conditions

Tout usager peut suggérer l'achat de documents. La médiathèque reste seule juge de la suite qui pourra être donnée à ces propositions et lui apportera si possible une réponse.

Le personnel n'est responsable ni des personnes, ni des biens du public. Les parents ou les accompagnateurs demeurent expressément responsables des allées et venues et du comportement des enfants dont ils ont la charge.

3- Inscriptions et modalité d'emprunts des documents

3.1 Inscriptions

Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile par la présentation d'un document officiel récent de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture EDF, de téléphone...).

Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur. Cette carte est valable un an à compter de la date d'inscription. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents (feuille délivrée à la médiathèque).

Les parents en signant l'autorisation d'inscription de leur enfant mineur sont, au sein de la médiathèque, responsables des emprunts qu'il effectue.

Une collectivité (association, entreprise, classe, service lié à la mairie) peut s'abonner à la médiathèque, en fonction de tarifs spécifiques. Le prêt est de 90 jours, et peut concerner jusqu'à 80 documents. Le règlement s'applique à la collectivité pour tous les autres points.

3.2 Conditions de prêt

La consultation des documents est gratuite.

Le prêt des documents n'est consenti qu'aux usagers justifiant d'une inscription à jour. La présentation de la carte d'abonnement est obligatoire pour emprunter des documents. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

L'utilisateur peut emprunter : 12 documents (livres, magazines, disques, cédéroms) pour une durée de 3 semaines. Le prêt de DVD est limité à 2 par carte pour 3 semaines, dans la limite des 12 documents.

En cas de difficultés dues à une situation particulière, une prolongation exceptionnelle du prêt peut être accordée.

Chaque personne inscrite à la médiathèque peut réserver cinq documents maximum. Les réservations sont gratuites.

Le prêt est gratuit pour les moins de 18 ans.

Une cotisation forfaitaire annuelle est demandée pour le prêt à domicile. Le montant des droits à acquitter est fixé par délibération municipale, et révisable annuellement.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque pourra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, amendes dont le montant est fixé par délibération municipale, suspension du droit de prêt).

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur en doit le remplacement à l'identique ou le remboursement de sa valeur, qui inclut la facturation de la procédure de rappel et le coût du document.

Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la médiathèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public. Les tarifs de reprographie sont fixés par délibération municipale.

Les disques et cédéroms ne peuvent être utilisés que pour des auditions à caractère individuel ou familial. Est formellement interdite la reproduction de ces enregistrements. L'audition publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes du droit d'auteur dans le domaine musicale (SACEM). La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

4- Consultation des postes internet

La consultation d'Internet est réservée aux abonnés de la médiathèque, et aux personnes s'inscrivant pour ce service, avec les mêmes conditions d'inscription que pour le prêt. La consultation d'internet et l'ouverture d'un compte sont gratuits pour les demandeurs d'emploi et pour les jeunes de moins de 18 ans.

5- Application du règlement

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt.

Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la médiathèque.

Le maire

Joëlle Peltier